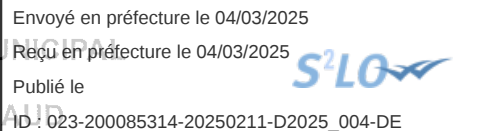


**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD**



D2025/004

SEANCE DU 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de
Conseillers en
exercice : 17
Présents : 12
Représentés : 0
Votants : 12
Abstention : 0
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,
SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE
Dominique, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE
Michel, AUMEUNIER Sébastien

Absents :

Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Élodie,

Excusés :

MM KAPLAN Iskende, MARGOT Manuel, Mme ROYERE Julie

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur SCAFONE Dominique

Objet : Astreintes pour l'intervention sur le réseau d'assainissement

M. le Maire explique au conseil municipal qu'une astreinte est en place depuis le 1er janvier 2021 afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement du réseau d'eau en Régie Municipale de Masbaraud Mérignat. Les interventions concernent également le réseau assainissement en régie de Masbaraud Mérignat.

Il rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il rappelle les modalités de cette astreinte, mise en place par délibération n° 2020/72 en date du 23 décembre 2020 :

- Mise en place de périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement du réseau d'assainissement.
- Les emplois concernés sont les emplois relevant de la filière technique Agent Technique.
- Les modalités de compensation des astreintes et interventions sont les suivantes :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale technique en date du 8 décembre 2020, les astreintes ont été mises en place le 1er janvier 2021 pour une durée d'un an et reconduites tous les ans. Il convient de les reconduire pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la reconduction, pour le réseau assainissement et selon les mêmes modalités, de l'astreinte mise en place le 23 décembre 2020 pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance,
Dominique SCAFONE

